



succession avec usufruit

Par **fanfan31**, le **25/12/2022 à 09:51**

Bonjour,

Je suis divorcé avec un enfant. Par la suite, j'ai épousé ma femme actuelle avec contrat de séparation des biens, nous avons eu un enfant qui est malheureusement handicapé.

Un terrain a été acheté par mon épouse, donc il lui appartient. Dessus, nous avons construit notre maison et avons fait un emprunt dont nous étions tous les deux co-emprunteurs. Je ne veux pas que mon premier enfant ait accès à cette maison lors de mon décès, cela pour des raisons familiales. Si mon épouse décède, notre fils sera automatiquement l'héritier de sa mère et moi l'usufruitier, je pense. A mon décès que se passe t'il ? Son demi frère aura t'il accès à une part de l'héritage concernant cette maison ?

Si oui, comment l'éviter pour ne pas être obligé de vendre la maison pour lui payer sa part ?
Merci de vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **25/12/2022 à 10:08**

Bonjour

[quote]

Si mon épouse décède, notre fils sera automatiquement l'héritier de sa mère et moi l'usufruitier, je pense.[/quote]

Pas dans le cadre des familles recomposées. Vous recevez d'office 25% en pleine propriété.

Pour que vous n'ayez que l'usufruit, ne donnant aucun droit à votre enfant, madame doit simplement établir un testament le précisant.

Par **youris**, le **25/12/2022 à 11:31**

bonjour,

les enfants sont des héritiers réservataires de leurs parents, votre enfant né de votre premier mariage sera votre héritier réservataire avec l'enfant issu de votre second mariage.

en principe, la maison contruite sur un terrain appartenant à votre épouse, appartient à votre épouse.

si vous voulez que votre enfant n'hérite pas de vous, la seule solution, c'est que votre patrimoine soit égal à zéro ou d'aller vous installer dans un pays ne connaissant pas le principe de la réserve héréditaire comme a tenté de le faire, sans succès, la veuve d'un chanteur célèbre.

salutations